

Sources communales

Les archives de plus de cent ans des communes de moins de 2 000 habitants pouvant être déposées aux Archives départementales de Saône-et-Loire, il est conseillé, avant tout déplacement dans les communes, de se renseigner sur l'état du classement. Par ailleurs, de nombreuses communes sont de petites tailles et ont des horaires d'ouverture au public réduits.

- Attention** : - le personnel municipal n'a pas à se substituer aux particuliers pour les recherches à caractère personnel et notamment les recherches généalogiques. Il n'a d'obligation que pour les demandes à caractère administratif.
- la reproduction des documents est une possibilité offerte au public non une obligation. En outre, la photocopie des registres (y compris les registres paroissiaux, d'état civil et de délibérations) est formellement interdite.
 - les délais de communication des documents sont identiques à ceux pratiqués par les Archives départementales de Saône-et-Loire et autres centres d'archives publiques, voir : [Communicabilité des archives](#)

Cadre de classement pour les archives communales

archives communales antérieures à 1790

- Série AA - Actes constitutifs et politiques de la commune
- Série BB - Administration communale
- Série CC - Finances, impôts et comptabilité
- Série DD - Biens communaux - Eaux et forêts - Travaux publics - Voirie
- Série EE - Affaires militaires
- Série FF - Justice - Procédures - Police
- Série GG - Cultes - Instruction publique - Assistance publique
- Série HH - Agriculture - Industrie - Commerce
- Série II - Documents divers

archives communales postérieures à 1789

- Série A - Lois et actes du pouvoir central
- Série B - Actes de l'administration départementale
- Série C - Bibliothèque administrative
- Série D - Administration générale de la commune
- Série E - Etat civil
- Série F - Population - Économie sociale - Statistiques
- Série G - Contribution - Administrations financières
- Série H - Affaires militaires
- Série J - Police - Hygiène publique - Justice
- Série K - Élections et personnel
- Série L - Finances de la commune
- Série M - Édifices communaux - Monuments et établissements publics
- Série N - Biens communaux - Terres - Bois - Eaux
- Série O - Travaux publics - Voirie - Moyens de transports - Régime des eaux
- Série P - Cultes
- Série Q - Assistance et prévoyance
- Série R - Instruction publique - Sciences, lettres et arts